



RÉGLEMENT DE VISITE MUSÉE DE LA TOILE DE JOUY

SOMMAIRE

Titre 1 - Application du règlement.....	page 1
Titre 2 - Accès au Musée.....	page 1
Titre 3 - Comportement général des visiteurs	page 4
Titre 4 - Dispositions relatives aux groupes.....	page 5
Titre 5 - Prises de vues, enregistrement et copies.....	page 6
Titre 6 - Sécurité des personnes, des œuvres et des bâtiments .	page 7
Titre 7 - Espaces extérieurs	page 7
Titre 8 - Exécution du règlement.....	page 8

TITRE 1 - APPLICATION DU RÉGLEMENT

Le règlement de visite du Musée municipal de la Toile de Jouy informe ses visiteurs des conditions de visite. Il permet d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes, la qualité de la visite ainsi que la préservation des lieux et des collections du Musée.

Le règlement est applicable :

1. **à tous les visiteurs du Musée**, de sa boutique et des espaces extérieurs du Château de l'Eglantine ;
2. **aux personnes ou groupes** autorisés à occuper temporairement les espaces distincts des espaces de visite (boutique du Musée, foyer, auditorium, espaces de bureaux, etc.), pour des animations pédagogiques, conférences ou réunions, expositions, concerts ou spectacles, cérémonies ou réceptions diverses, vernissages (etc.) ;
3. **à toute personne étrangère aux services** du Musée présente dans l'établissement, y compris pour des motifs professionnels (autres services municipaux, prestataires y compris médiateurs et conférenciers, chercheurs, restaurateurs d'œuvres, etc.)

Les groupes sont autorisés, avec dispositions particulières (Titre 4). Toute personne ayant l'autorisation d'accéder au Musée pour des prestations particulières se conformera aux présentes. Le personnel d'accueil du Musée informe les visiteurs, les assiste en cas de difficulté et veille au respect du présent règlement de visite.

TITRE 2 – ACCÈS AU MUSÉE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES - HORAIRES DU SITE

Ouvertures au public du Musée et de sa boutique toute l'année (vacances scolaires comprises) :

- Les mardis (14h-18h)
- Du mercredi au dimanche (11h-18h),

Fermetures au public du Musée et de sa boutique

- Les lundis toute la journée et mardis matin.
- 1^{er} janvier et 25 décembre.

1. L'accès au Musée se fait par le parvis du Château de l'Eglantine, 54 rue Charles de Gaulle, 78350 Jouy-en-Josas. Les livraisons peuvent avoir lieu par la grille située 50m avant le parvis, sous réserve de la présence d'un membre du personnel du Musée. Les zones en travaux et les zones de services identifiées sont strictement interdites au public. Accessible à pied depuis son parking principal (1 place réservée PMR), le Musée dispose d'un accès PMR et d'une bande de guidage pour les personnes déficientes visuelles ainsi que d'un ascenseur pour rejoindre les niveaux N-1 (vestiaire, sanitaires) et N+1 (parcours permanent).

L'accès au Musée est interdit :

1. aux enfants mineurs, non accompagnés d'un adulte. Tout enfant inscrit à une animation pédagogique devra être accompagné d'un adulte jusqu'à l'accueil du Musée, avant sa prise en charge par le personnel du Musée dans le cadre de l'animation. Toute sortie du Musée doit être accompagnée, sauf

accord préalable écrit du parent.

·à tout visiteur non muni d'un droit d'entrée ; à tout visiteur en dehors des jours et horaires d'ouverture, hormis ceux expressément autorisés par le Musée, sous réserve d'une demande écrite préalable et consentie.

L'accès au Musée est subordonné :

·à l'ouverture des sacs et manteaux, conformément au plan Vigipirate ;
·au port d'une tenue correcte et propre ; à la non-dissimulation du visage dans un espace public (application de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010). Seul le port du masque peut être autorisé pour des raisons sanitaires.

Tout refus d'obtempérer entraîne l'interdiction d'accès au Musée ou son exclusion des locaux.

En cas de crise sanitaire, le Musée peut imposer le port du masque sanitaire ou toute autre recommandation gouvernementale. Toute personne refusant ces mesures se voit refuser l'entrée.

2. DROITS D'ENTREE AU MUSEE DE LA TOILE DE JOUY

Les droits d'entrée, les conditions d'accès aux tarifs réduits ou à la gratuité sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Jouy-en-Josas et sont affichés au public (guichet d'accueil-billetterie du Musée, sur le site Internet du Musée).

Les personnes bénéficiant de réductions doivent se présenter au guichet d'accueil-billetterie avec un justificatif à jour.

Susceptibles de révision sans préavis, les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date d'acquisition du billet. Les billets d'accès (gratuits ou payants) ne peuvent être ni repris, ni échangés, ni cédés, ni revendus quel que soit le prix de revente.

Le prix du billet d'accès au Musée est indiqué en euros TTC et payable uniquement en cette monnaie. Le paiement des billets peut être effectué en espèces (billets de 100 € et plus non acceptés), par carte bancaire, par chèque, ou un autre moyen pour lequel une convention a été signée entre le musée et l'organisme émetteur. Le

Musée est notamment éligible au PASS CULTURE et PASS DESTINATION. En cas de forte affluence, les personnes en situation de handicap et les femmes enceintes, sur présentation d'un justificatif à jour, sont autorisées à couper la file d'attente pour régler leur droit d'entrée.

L'inaccessibilité temporaire d'une salle ou le défaut technique d'une installation au sein du Musée n'entraînent aucune réduction de tarifs, sauf décision exceptionnelle de la Direction, signalée au guichet d'accueil-billetterie.

Le temps moyen de visite libre de l'ensemble des espaces est d'1h30 environ. Le guichet d'accueil billetterie ne délivre plus de billets d'entrée 45 minutes avant la fermeture au public (17h). Les mesures de fermeture des espaces du Musée commencent 15 minutes avant la fermeture au public (17h45).

3. CONDITIONS D'UTILISATION DU DROIT D'ENTREE ET CIRCULATION DES VISITEURS

La visite du Musée et la circulation dans les espaces de visite aux horaires d'ouverture est subordonnée au paiement d'un droit d'entrée au guichet d'accueil ; le justificatif de paiement délivré par le guichet d'accueil-billetterie peut être demandé à tout moment par le personnel du Musée, au sein de ces espaces.

Les espaces de visite couverts par le droit d'entrée sont les suivants : rotonde et foyer (N-0), salles d'évocation historique et salle d'exposition temporaire (N-0), salles des collections permanentes (N+1), 2 sanitaires (N-1). Un plan de site est accessible sur demande à l'accueil. Les visiteurs bénéficiant d'une visite guidée sont priés de suivre les instructions du conférencier en charge de la visite.

L'accès à la Boutique du Musée est libre et gratuit aux horaires d'ouverture, excluant pour le client toute possibilité d'accès aux espaces de visite. Les tarifs des produits en vente sont fixes ; les périodes de soldes annuelles sont celles des soldes nationales. Dans toute autre situation, notamment événementielle, la circulation dans les locaux, en dehors des heures normales d'ouverture, est subordonnée à la présentation d'une invitation ou d'un billet d'entrée en lien avec l'événement (vernissages, concerts, événements locaux et nationaux, etc.).

A leur arrivée, un vestiaire collectif en libre accès (les clés sont à demander à l'accueil) est à disposition des visiteurs (N-1), aux risques et péril du déposant et dans la limite de la place disponible ; les valises, gros sacs de randonnée ou bagages encombrants ne sont pas autorisés à être mis en consigne.

Tout objet déposé au vestiaire doit être retiré le jour même par son déposant ; passé ce délai, considéré comme objet trouvé, il peut être récupéré sur pièce d'identité à l'accueil du Musée sous 1 mois. L'objet trouvé est confié à la police municipale de Versailles au-delà de ce délai. Le Musée décline toute responsabilité concernant les vols, de quelque nature que ce soit, susceptibles d'être commis dans ses locaux.

4. DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas de circonstances exceptionnelles, la direction du Musée peut être amenée à :

1. Modifier les jours et horaires d'ouverture, et/ou à concéder la gratuité d'accès à ses espaces de visite à l'occasion de certaines manifestations (Marché de Noël, Marché de l'Eglantine, Journées du Patrimoine, Nuit des Musées, Journées Européennes du patrimoine, Journées Européennes des Métiers d'Art ...) ;

2. Mettre en place des modalités particulières de visite proportionnées aux circonstances (inondations, pandémie ...) ;

3. Fermer partiellement ou totalement le site, pour raisons de sécurité (par exemple météorologiques ou travaux) ou d'absolue nécessité de service.

Toute disposition exceptionnelle est portée dès que possible à la connaissance du public par affichage à l'entrée du Musée et sur le site Internet du Musée : www.museedelatoiledejouy.fr

TITRE 3 - COMPORTEMENT GÉNÉRAL DES VISITEURS

5. BIENS ET OBJETS STRICTEMENT INTERDITS DANS L'ENCEINTE DU MUSÉE

Pour assurer la sécurité et le confort des visites, il est interdit d'introduire dans l'enceinte du Musée

des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes et des biens à savoir :

1. **des valises, sacs à dos, sacs à provisions** et autres bagages d'une dimension supérieure à 25x35x55 cm (taille bagage cabine), porte bébés dorsaux ; et plus généralement, tout objet lourd, encombrant, dangereux susceptible de provoquer une quelconque nuisance. Les sacs à mains de format courant et porte-bébés ventraux sont autorisés. Les poussettes sont autorisées dans le parcours de visite, sauf en cas de forte affluence ; elles devront être pliées et déposées au guichet d'accueil-billetterie ou au vestiaire, sous réserve de place disponible.

2. **des rollers, trottinettes, skate, casques**, et d'une manière générale tout véhicule.

3. **des animaux**, à l'exception des animaux guide d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes justifiant d'un handicap moteur ou mental, sans facturation supplémentaire. Les animaux, s'ils peuvent être tenus dans les bras, sont tolérés dans la boutique du Musée.

4. **de la nourriture et des boissons** (alcoolisées ou non) dans les espaces de visite ; selon la saison, la consommation de boissons non-alcoolisées est possible dans le foyer (sous réserve de l'accord de l'accueil-billetterie) ou sur le parvis du Musée (achat possible au guichet d'accueil-billetterie).

5. **des chaussures inadaptées** (chaussures à crampons, à roulettes, etc.) ou excessivement sales (terre, boue ...) ; les randonneurs sont priés de nettoyer leurs chaussures sur le parking du Musée avant tout accès au Musée ou de porter des sur-chaussures (à demander à l'accueil, sous réserve de stock disponible).

6. **des articles de sport** (battes de base-ball, raquettes, etc.).

7. **des armes ou munitions y compris factices**, des substances explosives, inflammables ou volatiles et des générateurs d'aérosol (teintures, peintures ou laques contenant des substances susceptibles d'endommager les œuvres, les bâtiments et/ou les

équipements de sécurité),

8. des produits dont la détention est illicite et, de manière générale, toute substance ou objet dangereux ou potentiellement dangereux ou nauséabond.

9. des cartons à dessins de dimension supérieur au format demi-raisin (32.5x50cm).

10. des objets d'art et d'antiquités, des reproductions et moulages d'œuvres d'art, ou tout autre objet ou document ayant une valeur patrimoniale, sauf autorisation préalable de la Direction du Musée.

11. des cannes, des grands parapluies ou tous autres objets contondants, tranchants ou pointus. Sont exceptionnellement autorisés les sièges pliants apportés par les visiteurs, les cannes munies d'un embout pour mobilité réduite, les cannes blanches des personnes déficientes visuelles.

12. des pieds et supports d'appareils de prise de vue, perches à selfies sauf autorisation préalable de la Direction du Musée.

En dehors de cette liste, il appartient au personnel du musée d'acter la dangerosité des objets portés. Les déambulateurs et fauteuils roulants peuvent faire l'objet de contrôle à l'entrée, à la sortie et durant le parcours de visite. Toute infraction à ces dispositions autorise le personnel du Musée à refuser l'accès au site et alerter les forces de l'ordre.

6. TENUE ET COMPORTEMENT DES VISITEURS

Le Musée est un lieu de conservation et d'exposition au public des collections dont il a la charge, ainsi qu'un lieu d'échanges, d'études et de loisir. Pour garantir le calme nécessaire à la visite et permettre le bon déroulement des manifestations qui sont organisées, les visiteurs doivent respecter les consignes de civisme et de sécurité, et éviter d'apporter par leur attitude, leur tenue ou leurs propos quelque trouble que ce soit ou de gêner leur entourage. **Tout visiteur doit s'abstenir de toute action portant atteinte à la sécurité des personnes, des œuvres et des biens.** Tout mineur présent dans l'enceinte du Musée est sous la pleine responsabilité de l'adulte qui l'accompagne.

Tout visiteur doit porter une tenue correcte (pieds chaussés) et décente en toutes saisons, et veiller à une parfaite courtoisie vis-à-vis du personnel du Musée et de toute autre personne présente

dans l'établissement (professionnel ou visiteur), se conformant aux remarques du personnel, pour des motifs de service et de sécurité.

L'accès au Musée est interdit aux personnes en état d'ivresse, manifestement sous l'emprise de stupéfiants ou dont le comportement ou la tenue sont susceptibles de gêner pour les autres visiteurs ou de troubler à l'ordre public. Pour tous, il est notamment interdit dans l'enceinte du Musée :

1. **de toucher aux œuvres**, aux installations électriques, audio, vidéo et muséographiques, ainsi qu'à la signalétique mise en place ;
2. **de s'approcher à moins de 50 cm** des œuvres et de franchir ou s'appuyer sur les barrières et dispositifs de mise à distance ;
3. **de manipuler sans raison valable** les équipements de secours (extincteurs, alarmes-incendies, défibrillateurs ...) ou de déplacer sans autorisation le mobilier des salles ;
4. **d'apposer des graffitis**, affiches, inscriptions ou marques en tout endroit du Musée, y compris sur le parvis et le parking ;
5. **de gêner les autres visiteurs** par toute manifestation bruyante ou violente (courses, glissades, escalades, éclats de voix...) ;
6. **de téléphoner dans les espaces** de parcours de visite ou de gêner les autres visiteurs par des manifestations bruyantes (appareils radios, téléphones portables, musique...) ;
7. **de manger, de boire dans les salles**, de fumer et de « vapoter » ;
8. **de procéder à des quêtes** dans l'enceinte du Musée, sur le parvis ou sur le parking, ou de se livrer à tout commerce, à toute publicité ou propagande ou à toute manifestation politique ou religieuse ;
9. **de cracher, de jeter à terre des détritrus** ou des papiers ; des poubelles sont à disposition dans l'établissement.

TITRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

7. ACCES ET VISITE DES GROUPES

L'accueil des groupes supérieur à 10 personnes a lieu sur réservation préalable et obligatoire, pour une visite libre, guidée ou pour une animation. En cas de forte affluence de visiteurs individuels, un groupe peut se voir différer l'entrée au Musée.

Les visites en groupe se font sous la conduite d'un responsable, qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, ainsi que la discipline nécessaire pour garantir aux autres visiteurs le calme attendu pendant leur visite. Le personnel du Musée est habilité à intervenir pour faire respecter l'ordre si cela s'avère nécessaire ; voire interrompre la visite d'un groupe provoquant une gêne trop importante pour le reste des visiteurs.

Pour les groupes de mineurs, les enfants sont placés sous la responsabilité des enseignants et des accompagnateurs. **Aucun mineur ne doit être laissé seul dans l'enceinte du Musée**, pour une visite (libre ou guidée) ou une animation. En cas d'incident, l'adulte référent du groupe est tenu pour responsable.

Les tarifs de groupes sont spécifiques et affichés au guichet d'accueil-billetterie et sur le site internet. Toute visite ou activité de médiation avec un conférencier ou un membre du personnel du Musée non annulée ou reportée au moins 48h avant la date prévue est due, sauf en cas de force majeure et sur justificatif écrit.

Un droit de parole peut être demandé pour une visite de groupe. Le droit de prendre la parole à haute voix dans les salles du Musée est réglementé. Seuls y sont autorisés, les conservateurs, les enseignants devant leurs élèves, les guides interprètes et les conférenciers titulaires d'une carte professionnelle délivrée en France par les ministères du Tourisme ou de la Culture.

La Direction du Musée peut, à tout moment, restreindre les conditions habituelles d'accès et de visite des groupes, en fonction notamment de la capacité d'accueil du Musée, de contraintes techniques, de raisons de sécurité et d'organisation ; le public étant informé de toute consigne spécifique par voie d'affichage ; le Musée pourra procéder aux remboursements des frais déjà engagés par les visiteurs. Les visiteurs faisant partie d'un groupe sont soumis aux mêmes règles que les visiteurs individuels : articles 2 à 11 du présent règlement.

TITRE 5 : PRISES DE VUES, ENREGISTREMENTS ET COPIES

8. AUTORISATION POUR LES MEDIAS

Tout média en visite du Musée pourra se signaler au guichet-d'accueil. Les médias peuvent être

autorisé à faire des prises de vues, sans flash et sans lumière artificielle, sauf avis favorable du Musée pour de l'éclairage d'appoint, des vidéos ou enregistrements sonores, pendant ou en dehors des heures d'ouverture au public.

Pour des raisons évidentes de sécurité et d'organisation, toutes ces autorisations sont subordonnées à une demande préalable écrite faite par le média au Musée. Cette demande est motivée avec le descriptif des moyens mis en œuvre, tant du point de vue humain que technique. Leur mise en œuvre est soumise à un accord signifié au demandeur par le chef d'établissement ou son représentant. Tout enregistrement ou prise de vue dont les visiteurs du Musée ou le personnel pourrait faire l'objet nécessite, outre l'autorisation du chef d'établissement, l'accord exprès des intéressés. Le musée décline toute responsabilité vis à vis d'un tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

9. AUTORISATION POUR LES AUTRES VISITEURS

Pour tout visiteur du Musée, il est interdit :

1. **d'effectuer des prises de vues des œuvres avec flash** dans le parcours permanent et la salle d'exposition temporaire, sauf consigne spécifique donnée au guichet d'accueil ou par un membre du personnel à l'intérieur des salles. Les prises de vues sans flash sont libres dans le foyer et les salles d'évocation historique, pour un usage privé uniquement.

2. **d'exploiter à des fins commerciales les images** ou vidéos prises au cours d'une visite. Le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques ou de télévision, la photographie ou vidéo réalisée à des fins professionnelles, publicitaires/de mode, ou plus largement à des fins à caractère commercial sont soumises à une autorisation spécifique préalable à demander à la Direction du Musée.

3. **de photographier ou de filmer** les installations et équipements techniques du Musée.

Les visiteurs souhaitant dessiner ou peindre à titre amateur ou professionnel, dans l'enceinte du Musée, doivent être munis d'une autorisation préalable et se conformer aux instructions qui leur seront données par le personnel du Musée. L'exécution de copies d'œuvres exposées nécessite une autorisation préalable du chef d'établissement,

et devra se conformer notamment à la protection des œuvres visées, au bon ordre et aux droits de reproductions éventuels.

TITRE 6 : SÉCURITÉ DES PERSONNES, DES ŒUVRES ET DES BÂTIMENTS

Vidéo protection : Le Musée est équipé d'un système d'alarme et de vidéo protection pour des raisons de sécurité. Toutes les images sont conservées en interne.

Obligations des visiteurs : dans l'enceinte du Musée, les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens. Tout incident ou événement anormal doit être immédiatement signalé au membre du personnel du Musée le plus proche.

Vols, tentatives de vol et dégradations : des dispositions sont prises par le personnel du Musée en cas de vols, tentative de vols ou dégradations effectives, notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties. Tout visiteur qui serait témoin du vol ou de la dégradation d'une œuvre est invité à alerter le personnel du Musée.

La destruction, la mutilation ou la dégradation intentionnelle des constructions, des tableaux ou des objets d'art constituent un délit passible des peines prévues aux articles 322-1 à 322-4 du code pénal.

Application des consignes de sécurité : Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement (plans d'évacuation). Si l'évacuation est nécessaire, les visiteurs doivent suivre impérativement les consignes qui leur sont données par le personnel du Musée, afin de quitter le site en toute sécurité, sans délai, ni panique, conformément aux protocoles internes. Accidents, malaises ou dégâts matériels : En cas d'accident ou de malaise, le personnel du Musée fait appel aux services d'urgence le plus rapidement possible. Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier, un secouriste intervient, il lui est demandé de présenter sa carte professionnelle et de rester près du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation. Il est invité à laisser son nom et son adresse. Un défibrillateur est situé dans le foyer.

Sinistre : dans le calme et conformément aux protocoles internes, le sinistre doit être signalé

immédiatement : (a) verbalement à un agent d'accueil, et (b) par l'utilisation des boîtiers d'alarme répartis dans les espaces et reliés au poste central d'incendie, par le personnel du Musée. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel du Musée ainsi que, le cas échéant, des autres employés notamment dans les espaces d'accueil et boutiques, conformément aux consignes reçues en interne.

Personnes égarées : Toute personne égarée est reconduite à l'accueil du Musée.

TITRE 7 : ESPACES EXTERIEURS

Circulation et stationnement des véhicules :

Tous les véhicules visiteurs peuvent stationner sur le parking N°1 au bout du parvis (1 place PMR réservée) ou sur le parvis N°2 en contrebas du Musée, de l'autre côté de l'Avenue Charles de Gaulle. Ce parking N°2 est spécifiquement adapté au transport de groupe, il est conseillé de prévenir le Musée en amont pour s'assurer de leur disponibilité le jour de visite. Seuls les véhicules autorisés par le Musée peuvent s'approcher, à très faible vitesse, dans l'allée centrale jusqu'à la porte d'entrée du Musée, ou décharger par la grille verte livraison.

Extérieurs du Musée : L'accès au parvis est libre et gratuit aux jours et horaires d'ouverture du Musée. L'accès au jardin arrière est réservé aux membres du personnel du Musée, l'autorisation peut être donnée à certains visiteurs pour raisons professionnels.

Respect et propreté des espaces extérieurs : en période estivale, des éléments de mobilier sont mis à disposition des visiteurs sur le parvis du Musée. Les pique-niques y sont autorisés dans les heures d'ouverture du site. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites, sauf lors de manifestations organisées et/ou autorisées par le Musée ou la Mairie de Jouy-en-Josas.

Il est demandé au visiteur de veiller à respecter la propreté des espaces extérieurs (détritus, mégots) ainsi que la flore plantée sur les espaces verts du parvis, toute cueillette est strictement interdite. Pour préserver la tranquillité des visiteurs, il est interdit de faire usage sur le parvis d'instrument de musique, sifflets, sirènes ou appareils trop sonores

ou diffusant de la musique, de jeux de ballons et volants, sauf dérogations spécifiques accordées par le Musée.

Il est formellement interdit de toucher l'œuvre d'art présentée sur le parking du Musée, ou d'exploiter son image à des fins commerciales.

TITRE 8 : EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible à l'accueil du Musée et est consultable et téléchargeable sur son site internet. L'ensemble du personnel du Musée est chargé de l'exécution et de l'application du présent règlement. Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites. La décision est d'effet immédiat et n'ouvre droit à aucun remboursement pour le visiteur en infraction.